



SEANCE DU
12 Décembre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES HIVER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19H08) (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella. (Arrivée en cours de séance à 19H08)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

Monsieur le Maire, après l'exposé de Madame MIJUN Peggy, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » qui s'est tenue le 22 Novembre 2022 relative à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2023. Le séjour retenu est le suivant :

OCEANE VOYAGES JUNIORS

- Combloux (HAUTE-SAVOIE) – 6 - 17 ans

Du 18 février au 25 février 2023 (8 jours)

Séjour + transport 873,00 €/enfant (839€ + 34€ assurance protection sanitaire)

Monsieur le Maire précise que la Commune supportant le coût de réservation du voyage, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réservation maximum de :
 - 24 places pour Combloux (HAUTE-SAVOIE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme.
- **FIXE** le montant de la participation des parents à **349.20€ pour Combloux (HAUTE-SAVOIE)** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3^{ème}, 4^{ème}, etc...).
- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et l'aide AVE délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.
- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit au prestataire.
- **DECIDE** qu'en cas de places non prises par les Dougeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximum. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.
- **PRECISE** que la régie de recettes principale N° 50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 Juillet 2021.
- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ce séjour à inscrire au Budget Primitif 2023 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

